

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON, Maire

Étaient présents : M. SIMON, Mme SORRENTINO, M. TRAEGER, Mme MATOS, M. WATREMEZ, M. AIREAUDEAU, Mme NOEL, M. THEODORE, Mme CARILLON, M. VOISIN, Mme DI FAZIO, M. DELBECQ, M. MARTINS

Étaient Absentes excusées :

Mme ALLOUACHE (pouvoir à M. DELBECQ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. MARTINS)

Secrétaire de séance :

Mme NOEL

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

M. le maire indique qu'il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 26 mars 2025. Après lecture, il demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler.

Mme SORRENTINO conteste avoir eu l'intention de voter CONTRE le Budget Primitif 2025 de la commune, mais bien avoir voté CONTRE. M. DELBECQ et M. AIREAUDEAU soutiennent Mme SORRENTINO.

M. le maire répond que seul le vote final est comptabilisé et qu'il ne peut y avoir un vote CONTRE puis un vote POUR. Il rappelle que les élus en question ont finalement voté POUR le Budget Primitif 2025.

M. AIREAUDEAU annonce qu'il n'est pas d'accord avec le contenu du Procès-verbal objectant qu'il n'y a pas eu de suspension de séance. Mme SORRENTINO, M. DELBECQ et M. MARTINS font une remarque identique sur ce sujet et regrettent que le contenu de l'échange sur le projet immobilier visé ne soit pas mentionné.

M. le maire, appuyé d'autres élus, confirme avoir prononcé une suspension de séance pour débattre de ce sujet qui ne figurait pas à l'ordre du jour, d'où son absence du procès-verbal.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, valide le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

7 votes POUR (M. SIMON, M. TRAEGER, Mme MATOS, M. WATREMEZ, M. THEODORE, Mme CARILLON, M. VOISIN)

5 votes CONTRE (Mme SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. DELBECQ, M. MARTINS, Mme MARQUES)

Il est précisé que Mme NOEL, Mme DI FAZIO et Mme ALLOUACHE, absentes lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025, ne prennent pas part au vote.

2 – FONCTION L'ADJOINTE AU MAIRE DE MME KARIMA SORRENTINO

M. le maire rappelle avoir pris l'arrêté municipal n°2025-12 signé le 12 mai 2025 retirant ses délégations à Mme Karima SORRENTINO au motif d'un perte de confiance. Prenant connaissance de cet arrêté, la Préfecture a informé la mairie de Chalifert par courrier électronique daté du 16 mai 2025 de la nécessité de se conformer à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités (CGCT) indiquant que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

M. le maire précise avoir également reçu un courrier recommandé de la part de Mme SORRENTINO, Mme ALLOUACHE, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO, et M. DELBECQ indiquant que ces derniers se retiraient de la majorité municipale. Au vu de ces éléments et des divergences d'opinion constatées, il s'attendait à une démission de Mme SORRENTINO, ce qui n'a pas eu lieu.

M. MARTINS indique ne pas avoir reçu les documents liés au vote du budget lors de la précédente séance du conseil municipal et indique que lors de la parution du Chalifert Infos du mois de mai, aucune place n'a été réservée à l'opposition comme les règlements l'imposent.

M. le maire indique que l'opposition n'a jamais réclamé cet espace qui lui est effectivement dû et ajoute qu'aucun conseiller municipal ne peut se prévaloir de sa propre passivité.

M. le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le retrait de sa fonction d'adjointe à Mme Karima SORRENTINO.

8 votes POUR (M. SIMON, M. TRAEGER, Mme MATOS, M. WATREMEZ, Mme NOEL, M. THEODORE, Mme CARILLON, M. VOISIN)

5 votes CONTRE (Mme SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO, M. DELBECQ, Mme ALLOUACHE)

2 abstentions (M. MARTINS, Mme MARQUES)

3 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE

Il est présenté la situation d'un agent qui pour des raisons personnelles a dû effectuer une année scolaire à mi-temps au sein des effectifs municipaux. Son retour à temps plein est prévu pour la rentrée 2025/2026.

Il convient pour cela de modifier son poste au tableau des effectifs de la mairie pour lui permettre de repasser à 35 heures hebdomadaires, ce qui correspondra davantage aux besoins du service et aux fonctions réellement occupées par l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs de la mairie.

4 – NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

M. le maire informe qu'à l'approche de la fin du mandat, le conseil communautaire de l'agglomération de Marne-et-Gondoire a débattu de la répartition des sièges au conseil communautaire, nombre défini pour chaque commune en fonction de la démographie. Chalifert n'a qu'un seul siège. Le choix a été fait de reconduire cette représentativité.

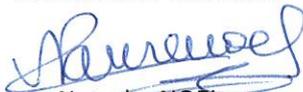
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des conseillers communautaires de l'agglomération de Marne-et-Gondoire octroyant 1 siège à Chalifert.

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

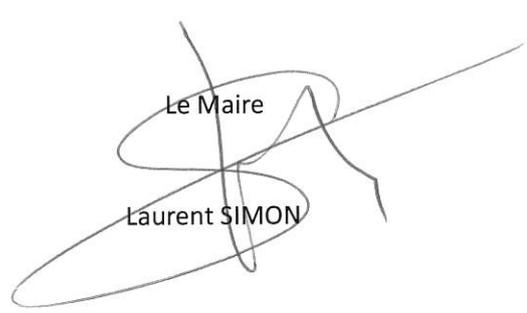
M. le maire précise que les élus ayant envoyé le courrier recommandé en mairie en indiquant qu'ils sortent de la majorité municipale (Mme SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO, M. DELBECQ, Mme ALLOUACHE) ne peuvent pas former un nouveau groupe d'opposition. Ainsi, la communication municipale restera une communication de la majorité. Libre à ce groupe de communiquer en-dehors du conseil municipal.

La séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance


Natacha NOËL

Le Maire


Laurent SIMON

